

LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE DES 11 ANS  
SUR L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE BÉTHUNE

## COVID-19

## Généralisation du port du masque obligatoire sur l'ensemble de la Ville de Béthune

Depuis le 4 décembre à minuit, le port du masque est obligatoire sur l'ensemble de la Ville de Béthune par arrêté préfectoral du 15/12/2020 N°CAB/BRS/2020/787, jusqu'au minimum au 11 janvier 2021.

Publié le 15 décembre 2020

Au regard de la circulation encore active du virus et de la forte fréquentation de visiteurs en cette période de préparation des fêtes de fin d'année, le port du masque devient obligatoire sur l'ensemble de la Ville de Béthune.

Par [arrêté préfectoral N°CAB/BRS/2020/787](#), dès l'âge de 11 ans, le port du masque s'applique donc à tous sur l'ensemble du territoire. Cette mesure doit permettre d'assurer la sécurité de l'ensemble des habitants de Béthune et de freiner la circulation de la Covid-19.



**B É T H U N E**  
SMART CITY

HÔTEL DE VILLE  
6 Place du 4 septembre  
62407 Béthune cedex

HORAIRES :  
Lun : 9h > 17h  
Mar - Ven : 9h > 12h30 - 14h > 17h

Tél. : 0321630000  
Fax :  
[mairie@ville-bethune.fr](mailto:mairie@ville-bethune.fr)